



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 19 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 40/ARM/DGA/DID/D

relative aux missions et à l'organisation de la direction de l'industrie de défense.

Du 10 avril 2024

INSTRUCTION N° 40/ARM/DGA/DID/D relative aux missions et à l'organisation de la direction de l'industrie de défense.

Du 10 avril 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 7 3 5 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).

- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

➤ [Instruction N° 87/ARM/DGA/S2IE/DGA ITE du 11 mars 2020 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement intelligence technique et économique du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.](#)

➤ [Instruction MINISTÉRIELLE N° 5871/ARM/CAB du 25 avril 2022 relative au Plan ACTION PME rénové du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.](#)

- Convention entre la direction générale de l'armement et la direction générale des entreprises relative à l'accompagnement des PME de la BITD du 18 mai 2019 (n. i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 559/ARM/DGA/S2IE du 25 novembre 2021 relative aux missions et à l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS ET ORGANISATION.

2.1. Missions.

2.2. Organisation générale.

3. LA DIRECTION : LE DIRECTEUR ET LES MEMBRES DE LA DIRECTION.

4. LE SERVICE DES ORIENTATIONS INDUSTRIELLES.

4.1. Les divisions de filières industrielles.

4.2. La sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires.

4.2.1. Le bureau de la connaissance des chaînes d'approvisionnement.

4.2.2. Le bureau de l'action dans les territoires.

4.3. Le bureau des affaires industrielles internationales.

5. LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE.

5.1. La sous-direction de l'intelligence économique.

5.1.1. Le bureau de la stratégie d'influence.

5.1.2. Le bureau de la stratégie économique.

5.2. La sous-direction de la protection et de la résilience des entreprises.

5.2.1. Le bureau des investissements étrangers en France et de la sécurité économique.

5.2.2. Le bureau de la propriété intellectuelle.

5.2.3. Le bureau soutien aux petites et moyennes entreprises.

5.2.4. Le bureau cybersécurisation et résilience.

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

Destinataires :

Monsieur le délégué général pour l'armement

Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement

Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement

Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
Monsieur l'adjoint forces du délégué général pour l'armement
Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
Madame la directrice des ressources humaines
Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
Madame la cheffe du département central d'information et de communication
Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense
Monsieur le directeur de cabinet du délégué général pour l'armement
Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de la direction de l'industrie de défense (DID) de la direction générale de l'armement (DGA) dont les attributions sont fixées par les dispositions de l'article 5-1. du décret de première référence.

2. MISSIONS ET ORGANISATION.

2.1. Missions.

Les missions de la direction de l'industrie de défense (DID) sont définies au titre IV. de l'arrêté de deuxième référence et son organisation en services à l'article 14. du même arrêté.

2.2. Organisation générale.

La direction de l'industrie de défense (DID) est constituée :

- du directeur et des membres de sa direction ;
- du service des orientations industrielles (SOI) ;
- du service de la sécurité économique (SSE).

En outre, la DID a autorité sur le service de la performance et de la qualité industrielles (DGA/SPQI) organisme extérieur, dont les missions et l'organisation sont fixées par instruction.

3. LA DIRECTION : LE DIRECTEUR ET LES MEMBRES DE LA DIRECTION.

Le directeur de l'industrie de défense :

- est responsable des activités de l'ensemble de son entité et de la bonne marche des affaires ;
- est responsable devant le délégué général pour l'armement de la tenue des objectifs qui lui sont fixés ;
- veille à ce que les moyens attribués soient utilisés au mieux au bénéfice des opérations confiées à sa direction ;
- veille à la désignation de représentants appropriés du ministère des armées (MINARM) dans les conseils d'administration des entreprises liées à la défense dont l'État est actionnaire, en s'appuyant, en particulier sur l'expertise des personnels de sa direction.

Le directeur de la DID dispose d'adjoints qui le secondent et le suppléent dans l'exercice de ses fonctions :

- un adjoint au directeur (AD) ;
- un adjoint spécialisé relations institutionnelles et entreprises (ARIE) de la DID.

L'adjoint spécialisé relations institutionnelles et entreprises est chargé de :

- faire rayonner les actions de la DGA, plus particulièrement de la DID, auprès des représentants nationaux (députés, sénateurs) ainsi qu'auprès des représentants locaux (présidents de régions mais aussi préfets) ;

- renforcer l'image de la DGA, plus particulièrement de la DID, en tant que partenaire des industriels, axe complémentaire à celui de la DGA acheteur avisé de l'État.

Son action s'effectue en coordination avec le conseiller communication du délégué général pour l'armement.

Le directeur dispose d'un département « performance et affaires générales » (DPAG), qui lui est directement rattaché et qui est chargé d'animer et de coordonner le fonctionnement d'ensemble de la direction et les relations avec les autres directions et services ; il est composé de quatre sections :

- les affaires générales, qui assurent le contrôle des engagements financiers de la DID, préparent et exécutent le budget de la DID et gère ses crédits ;
- le pilotage de la performance de la DID et des méthodes, qui assure les fonctions de contrôle de gestion (notamment le tableau de bord) ;
- les activités de la qualité et du contrôle interne, de maîtrise des risques et de l'animation des domaines de performances et processus de la direction ;
- la gestion, dans le cadre du fonctionnement courant de la DID, des systèmes d'information et de communication (SIC), la mise en œuvre de la communication du directeur ainsi que la gestion logistique des biens (GLB).

Le chef du département est également le conseiller prospective et méthode du directeur et est chargé, ponctuellement, autant que de besoin, à la demande du directeur, de travaux de rédaction ou d'études spécifiques. En outre, il est chargé de piloter la mise en œuvre de sa communication en lien avec l'adjoint relations institutionnelles et extérieures de la DID.

Il est aussi le chargé de la prévention des risques professionnels de la direction (CPRP).

Le directeur dispose également :

- d'un adjoint spécialisé politique et valorisation des données (APVD) qui pilote un département « DATA et numérique » ;
- d'un adjoint spécialisé ressources humaines (RH) et transformation chargé de conduire et de préparer les décisions en matière de gestion des ressources humaines ainsi que celles relatives aux questions d'ordre social ; il est l'interlocuteur de la direction des ressources humaines (DRH) pour la direction ;
- d'un chef de cabinet (C/Cab) qui organise les relations avec les directeurs, et avec les interlocuteurs internes et externes ainsi que l'affectation et l'ordonnement des travaux au sein de la direction.

Il dispose en outre :

- d'une cellule de crise activable autant que de besoin dont l'organisation sera définie par note interne de direction ;
- d'une cellule sécurité composé d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de sécurité des systèmes d'informations (OSSI).

Par ailleurs, il peut également disposer d'experts de haut niveau, de directeurs de projets et de chargés de mission en fonction de l'évolution du cadrage opérationnel de ses missions.

4. LE SERVICE DES ORIENTATIONS INDUSTRIELLES.

Les missions du service des orientations industrielles (SOI) de la direction de l'industrie de défense (DGA/DID/SOI) sont définies à l'article 16. de l'arrêté de deuxième référence.

Le SOI comprend une sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires (SDCAT), deux divisions de filières industrielles et un bureau des affaires industrielles internationales (BA2I).

Le chef du service dispose d'un adjoint et de trois adjoints spécialisés qui le secondent et le suppléent dans l'exercice de ses fonctions :

- un adjoint au chef du service ;
- deux adjoints spécialisés en filières industrielles ;
- un adjoint spécialisé partenariats industriels internationaux.

L'adjoint au chef de service assure également :

- la coordination des activités du service liées à la dissuasion ;
- la coordination de la gouvernance des entreprises nationales des secteurs de la défense, de l'aéronautique et de l'espace où le ministère des

armées dispose d'un représentant au conseil d'administration ;

- le lien entre politique industrielle et politique d'achats ;

- le lien entre politique industrielle, sécurité économique et intelligence économique ;

- le lien entre politique industrielle et performance industrielle.

Les deux adjoints spécialisés en filières industrielles sont respectivement chef de la division regroupant les bureaux missiles, matériaux, aéronautique et spatial (adjoint filières industrielles MARS) et chef de la division regroupant les bureaux électronique, terrestre, numérique et naval (adjoint filière industrielles ETNA).

L'adjoint partenariats industriels internationaux (AP2I) est chargé de la cohérence des partages industriels et transferts en coopération et des offsets export avec les orientations industrielles.

4.1. Les divisions de filières industrielles.

Les divisions de filières industrielles comprennent chacune quatre bureaux de filière industrielle et sont placées chacune sous la responsabilité d'un adjoint spécialisé filière industrielle. La filière MARS regroupe les bureaux missiles, matériaux, aéronautique et spatial. La filière ETNA regroupe les bureaux électronique, terrestre, numérique et naval.

Les missions des bureaux de filières industrielles (BFI) se déclinent, chacun pour son périmètre, de celles du service des orientations industrielles, définies par l'arrêté de deuxième référence. Les BFI ont tous des fonctionnements similaires. Ils se distinguent par leur périmètre d'action et l'intensité relative de leurs interfaces avec les unités de management (UM) et les maîtres d'œuvres industriels (MOI) (filières portées par un ou des MOI de tête) ou avec la DIE et l'interministériel (filières technologiques). Leurs missions sont les suivantes :

- assurer la connaissance des acteurs industriels dans une logique de filière (dynamique de marchés, dépendance approvisionnement, goulets d'étranglements, groupements industriels) avec une analyse de la criticité (substituabilité), du niveau d'importance stratégique (rupture technologique) et de la fragilité (restrictions réglementaires et santé financière). Ces travaux sont menés en concertation avec la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) et l'agence de l'innovation de défense (AID) et grâce à l'appui des services SSE et SPQI, dans le cadre d'échanges réguliers avec les MOI, les groupements, les services du ministère chargé de l'économie et de l'industrie;

- coordonner avec le bureau de la connaissance des chaînes d'approvisionnement de la sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires et avec le soutien du service de la sécurité économique, les actions de remédiations nécessaires à la pérennité des sociétés nécessaires à la filière ;

- contribuer à l'analyse des impacts des propositions des institutions européennes et internationales (notamment réglementaires), en matière de stratégie industrielle ou sur la base industrielle et technologique de défense (BITD) française ;

- contribuer à la mise en œuvre de projets à dimension européenne dans le domaine de la BITD et la BITD européenne (BITDE) en analysant la pertinence industrielle des projets proposés ;

- assurer la connaissance des acteurs du soutien de chaque domaine ;

- exercer conjointement, avec les services du ministère chargé de l'économie, le contrôle et la tutelle des sociétés de leur secteur ; contribuer à la gouvernance des entreprises de leur secteur lorsque l'État y détient une participation, dans le cadre des orientations générales fixées par le gouvernement ;

- exercer la surveillance des actifs stratégiques de ces entreprises lorsqu'une action spécifique, une action de préférence ou une convention le stipule ;

- assurer l'instruction (éligibilité, nature et portée des conditions) et le suivi opérationnel (analyse des rapports, présidence des comités prévus par lettre d'engagement (LE), relations avec l'actionnaire et gestion des éventuels manquements), des investissements étrangers (IEF) en lien avec le bureau IEF du service de la sécurité économique (SSE) qui en assure le suivi administratif ;

- animer et coordonner, en concertation avec la sous-direction chaînes d'approvisionnement et territoires (SDCAT), les actions visant à identifier et pérenniser les compétences industrielles critiques ou stratégiques pour l'industrie de défense ;

- produire, avec le concours de la sous-direction de l'intelligence économique du service de la sécurité économique (SSE), des notes d'orientation industrielle qui analysent une question de politique industrielle spécifique à une filière au regard des enjeux de la DGA. Ces notes d'orientation industrielle définissent la stratégie de la DGA vis-à-vis de la question industrielle considérée et proposent des actions afin de la mettre en œuvre. Ces travaux sont menés en concertation avec la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN), la direction internationale de coopération et de l'export (DICE), et la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP).

4.2. La sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires.

Les missions de la sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires (SDCAT) sont définies à l'article 17. de l'arrêté de deuxième référence.

La SDCAT comprend deux bureaux :

- le bureau de la connaissance des chaînes d'approvisionnement (B2CA) ;
- le bureau de l'action dans les territoires (BAT).

Le sous-directeur des chaînes d'approvisionnement et des territoires (SDCAT) dispose d'un adjoint qui le seconde et le supplée, également en charge des analyses financières pour l'ensemble de la direction.

Les attachés d'industrie de défense en régions (AIDeR) déployés dans les régions administratives métropolitaines relèvent de la sous-direction et sont directement rattachés au sous-directeur.

Les bureaux B2CA et BAT interagissent régulièrement avec la sous-direction protection et résilience des entreprises (SDPRE), en particulier les bureaux soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et cybersécurité et résilience, afin d'assurer une action coordonnée de la DID au profit des PME de la BITD.

4.2.1. Le bureau de la connaissance des chaînes d'approvisionnement.

Le bureau de la connaissance des chaînes d'approvisionnement (B2CA), en concertation avec les bureaux de filières industrielles :

- contribue au suivi de la situation des sous-traitants critiques. En concertation avec les BFI, il organise notamment pour cela le dispositif de visites terrain des entreprises avec les attachés d'industrie de défense en régions, le SPQI et les autres contributeurs de la DGA. Il coordonne le dialogue avec les maîtres d'œuvre industriels (directions des achats) du pacte PME Défense ;
- agit auprès de certains de ces acteurs dans le cadre de mouvement de consolidation et du suivi des entreprises en difficulté, en mobilisant au besoin le secteur financier et le soutien du service de la sécurité économique.

4.2.2. Le bureau de l'action dans les territoires.

Le bureau de l'action dans les territoires (BAT) identifie puis déploie dans les régions des programmes d'accompagnement visant au développement économique de groupes de sous-traitants.

Il rédige pour cela les accords de partenariats nécessaires avec les collectivités régionales et les acteurs du développement économique pertinents et effectue le suivi des programmes déployés, en lien avec les attachés d'industrie de défense en régions.

Les actions des attachés d'industrie de défense en régions (AIDeR), leur suivi et leur coordination relèvent de la compétence du BAT.

Les AIDeR ont pour mission de représenter la direction de l'industrie de défense auprès des décideurs locaux en charge du développement économique, et constituent un point de contact privilégié vis-à-vis des sous-traitants de la BITD de leurs zones respectives. Les AIDeR réalisent également des visites d'entreprises et sont des points d'appui locaux pour les agents SPQI et les autres contributeurs DGA, en charge de visiter des entreprises au profit du SOI (mise en relation avec les entreprises, préparation visite, etc.).

Le BAT s'assure auprès des bureaux de filières industrielles de l'opportunité d'orienter certains services régionaux d'appui aux entreprises au travers de l'action des AIDeR.

4.3. Le bureau des affaires industrielles internationales.

Les missions du bureau des affaires industrielles internationales (BA2I) sont les suivantes :

- s'assurer de la bonne prise en compte des problématiques et intérêts de la stratégie industrielle de la défense française en suivant les travaux des différentes institutions européennes (Commission européenne, Agence européenne de défense, Conseil, Parlement européen, Letter of Intent (LoI.). Le BA2I peut aussi être sollicité dans le cas d'autres organisations/entités internationales (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) notamment) ;
- anticiper, conseiller et intervenir sur les impacts des propositions de ces institutions européennes (notamment réglementaires), en matière de stratégie industrielle ou sur la base industrielle et technologique de défense (BITD) française ;
- identifier les tendances, les possibles scénarii d'évolution et contribuer à définir des stratégies d'influence pour la DGA ;
- contribuer à définir la position de la DGA sur les dimensions européennes de la stratégie industrielle de défense française et défendre si besoin cette position dans les différentes instances nationales ou internationales ;
- contribuer à la mise en œuvre de projets à dimension européenne dans le domaine de la BITD et la BITD européenne (BITDE) en participant aux négociations des propositions / initiatives réglementaires européennes sur les questions liées à l'industrie et au marché de défense

européen de la Commission européenne ou de toute autre institution européenne (notamment le Fonds européen de défense, le contrôle des investissements étrangers, etc.) ou internationale ;

- soutenir les dialogues bilatéraux relatifs à la politique industrielle ;

- soutenir l'accès de l'industrie française aux programmes de financements européens ;

- assurer la coordination et la prise de décision relative aux questions industrielles avec les autres services de la DGA et du MINARM, et si besoin le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), et le secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Pour conduire ces missions, le BA2I est en lien étroit avec d'autres acteurs de la DID, de la DGA et du MINARM (notamment direction des affaires financières (DAF), direction des affaires juridiques (DAJ), direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS).

Le BA2I est également en lien avec de nombreux acteurs extérieurs au MINARM :

- acteurs institutionnels français notamment le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MINEFI), le SGAE, le MEAE, la direction générale du trésor (DGT), la direction générale des entreprises (DGE), en fonction du sujet du texte concerné ;

- institutions européennes : Commission européenne, l'agence européenne de défense (AED), Parlement européen, Conseil, l'organisation de coopération conjointe en matière d'armement (OCCAr), etc. ;

- homologues étrangers : homologues au sein des autres ministères de la défense, Lol ;

- acteurs industriels (organisations d'industries, responsables d'affaires publiques) ;

- acteurs œuvrant dans le domaine de l'Intelligence économique.

5. LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE.

Les missions du service de la sécurité économique (SSE) de la direction de l'industrie de défense sont définies à l'article 18. de l'arrêté de deuxième référence.

Le SSE comprend deux sous-directions : la sous-direction intelligence économique (SDIE) et la sous-direction protection et résilience des entreprises (SDPRE).

Le chef de service est aussi l'adjoint PME/start-up du directeur. Il porte, à ce titre, la coordination et le pilotage de la politique ministérielle en la matière.

5.1. La sous-direction de l'intelligence économique.

Les missions de la sous-direction de l'intelligence économique sont définies par l'article 20. de l'arrêté de deuxième référence.

Le sous-directeur de l'intelligence économique a autorité sur l'organisme extérieur mentionné à l'article 20. de l'arrêté de deuxième référence, dont les missions et l'organisation sont fixées par instruction de troisième référence.

Destinée à anticiper l'évolution du contexte, des marchés et de la concurrence de l'industrie de défense, la sous-direction de l'intelligence économique (SDIE) se positionne comme un outil de production d'informations stratégiques, tourné à la fois vers la conception et vers la mise en œuvre.

La sous-direction porte les missions d'influence, de stratégie économique et d'exploitation et de recherche par les outils et méthodes en source ouverte, au profit du ministère des armées, en lien avec les industriels de la BITD.

Elle est la sous-direction de référence pour la coordination des actions d'intelligence économique avec les services de renseignement de l'État.

La sous-direction de l'intelligence économique (SDIE) comprend deux bureaux :

- le bureau de la stratégie d'influence (BSI) ;

- le bureau de la stratégie économique (BSE).

En outre, la sous-direction conduit le projet « CAMPUS OSINT », visant à animer l'écosystème de l'OSINT (renseignement de source ouverte, *open source intelligence*), pour mettre en œuvre la manœuvre d'intelligence économique de la direction de l'industrie de défense et constituer la référence « outils » du Minarm, en conduisant des expérimentations d'outils, en formant aux outils et méthodes, et en fédérant un écosystème civil et militaire autour de lui dans le domaine.

5.1.1. Le bureau de la stratégie d'influence.

Le bureau de la stratégie d'influence a la responsabilité de :

- proposer au directeur de l'industrie de défense une stratégie d'influence sur des enjeux intéressant l'industrie de défense (au niveau national et international) ;
- définir les effets d'influence à produire, et en décline des leviers d'activation et des actions de collecte d'informations à des fins d'influence ;
- coordonner la mise en œuvre des leviers d'activation et pilote les actions de collecte d'informations à des fins d'influence ;
- assurer le retour d'expérience et l'évaluation des actions entreprises.

5.1.2. Le bureau de la stratégie économique.

Le bureau de la stratégie économique a la responsabilité de :

- produire les analyses économiques nécessaires aux travaux de politique industrielle des bureaux de filières industrielles du service des orientations industrielles ;
- contribuer aux travaux économiques nationaux de portée générale ou transverse, afin d'éclairer les débats des spécificités de l'industrie de défense et d'assurer la prise en compte de ses intérêts ;
- représenter le service de la sécurité économique dans des réunions relatives à des projets de textes nationaux pouvant impacter de façon transverse les entreprises de défense (ex. plan de rationnement gaz, décret zéro artificialisation nette des sols, etc.) ;
- mener des études sur les travaux des organismes nationaux et internationaux, dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de la technologie ;
- informer sur les capacités futures étrangères, en expertisant la politique de développement des protagonistes économiques ;
- participer à la veille des IEF, notamment pour détecter les tendances ou les stratégies globales d'acteurs.

5.2. La sous-direction de la protection et de la résilience des entreprises.

Les missions de la sous-direction protection et résilience des entreprises sont définies par l'article 21. de l'arrêté de deuxième référence.

La sous-direction de la protection et de la résilience des entreprises comprend quatre bureaux :

- le bureau des investissements étrangers en France et de la sécurité économique (BIE) ;
- le bureau de la propriété intellectuelle (BPI) ;
- le bureau du soutien aux PME (BSPME) ;
- le bureau cybersécurisation et résilience (BCR).

Le médiateur des entreprises du ministère de la défense et le référent bancaire sont directement rattachés au sous-directeur.

5.2.1. Le bureau des investissements étrangers en France et de la sécurité économique.

Le bureau des investissements étrangers en France et de la sécurité économique (BIE) :

- coordonne l'instruction et le suivi des dossiers d'investissements étrangers en France (IEF) qui intéressent la défense, en lien avec la direction générale du trésor (DGT) du ministère de l'économie, il reçoit l'appui des bureaux des divisions de filières industrielles du service des orientations industrielles de la DID pour l'instruction des dossiers, la négociation des lettres d'engagement et le suivi du respect des conditions. Il sollicite d'autres services de la DGA ;
- est l'interlocuteur des services de renseignement de l'État et des services en charge de la sécurité économique, dont le service de l'information stratégique et de la sécurité économique (SISSE). Il reçoit les alertes de sécurité économique qui intéressent la défense et les diffuse en interne DID selon le besoin d'en connaître. Il assure le lien avec les membres du COLISE (comité de liaison en matière de sécurité économique) et coordonne les contributions DGA (notamment pour la mise à jour de la liste des entités à protéger en priorité du ministère des armées et de la liste des technologies critiques) ;
- appuie le service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) dans le cadre de la commission d'habilitation des personnes morales, notamment pour identifier les sociétés critiques pour la défense ;
- coordonne la mise en œuvre du marché de prestation de conseil juridique au profit de la DID ;

- assure le lien avec le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle) pour les sujets qui intéressent la défense.

5.2.2. Le bureau de la propriété intellectuelle.

Le bureau de la propriété intellectuelle (BPI) instruit, en lien avec l'institut national de la propriété industrielle (INPI), les dépôts de brevets, marques ou tous éléments relatifs à la propriété intellectuelle, au regard des intérêts de la défense nationale d'une part et de la préservation des droits des inventeurs d'autre part.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées aujourd'hui le BPI propose la politique de la DGA en matière de propriété intellectuelle et veille à son application pour l'ensemble du ministère, en lien avec les experts métiers au sein de la DGA, correspondant innovation DGA, services achats, AID, etc.

Le BPI :

- met en œuvre les prérogatives attribuées au ministre des armées pour assurer la protection du secret des interventions intéressant la défense ;
- met en œuvre, en concertation avec les organismes concernés, la réglementation relative aux créations et inventions des personnels du ministère ;
- contribue, dans son domaine de compétence, aux questions relatives à la propriété intellectuelle, en lien avec la DAJ, DRH, DICE, INPI, ministères économiques et financiers, groupements professionnels, etc. ;
- délivre une prestation de conseil en apportant son expertise sur tout sujet concernant la propriété intellectuelle au profit des entités de la DGA et du ministère des armées.

5.2.3. Le bureau soutien aux petites et moyennes entreprises.

Le bureau soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) :

- décline la politique ministérielle en faveur des PME, des ETI et des start-ups visant à faciliter l'accès de celles-ci aux marchés intéressant la défense : il propose, anime, coordonne et évalue les actions du ministère visant à faciliter l'accès des PME à ce même marché ;
- assure avec le médiateur des entreprises du ministère des armées et le référent bancaire la permanence du guichet dédié aux PME (numéro vert et boîtes fonctionnelle). Il veille à ce que ces dernières reçoivent un accueil professionnel et un traitement approprié et diligent de leurs demandes ;
- contribue au développement économique des PME de la BITD, en développant les outils et dispositifs de soutien nécessaires avec les partenaires et administrations externes ;
- veille en particulier à lever les obstacles au financement de la BITD et est force de proposition pour faciliter l'accès au financement de ces entreprises, notamment en accompagnant les PME du secteur défense, en particulier sur les questions relatives aux critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG).

Le bureau est en étroite relation avec les bureaux de la sous-direction des chaînes d'approvisionnement et des territoires, afin de coordonner les actions de la DID en faveur des PME.

Il est le contact privilégié au sein de la DGA d'autres acteurs interministériels impliqués sur ces sujets : DGE, Trésor, banque publique d'investissement française (BpiFrance) en particulier.

5.2.4. Le bureau cybersécurité et résilience.

Le bureau cybersécurité et résilience (BCR) pilote le projet d'amélioration du niveau de cybersécurité et de résilience des entreprises contribuant aux intérêts essentiels de la défense, en étroite coordination avec les autres acteurs de la DGA impliqués, en particulier l'adjoint numérique et cyber du délégué général pour l'armement et SSDI. Il contribue ainsi aux actions de cybersécurité et de sécurisation physique des sites des entreprises de la BITD, en coordination avec SSDI.

Il mène des campagnes de sensibilisation sur la menace cyber et d'information sur les dispositifs mis en place par le ministère, en lien avec le service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Il accompagne les entreprises de la BITD dans leurs démarches de sécurisation.

Il assure pour le compte de la DID l'interface avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID).

6 DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 559/ARM/DGA/S2IE du 25 novembre 2021 relative aux missions et à l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de l'industrie de défense,*

Alexandre LAHOUSSE.